

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-035-2022****Objet : ACCORD-CADRE 2019SAS01 « RESTAURATION COLLECTIVE » -
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SOCIETE ELRES**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code civil,
Vu le groupement de commande et l'accord-cadre de restauration collective auquel Albret Communauté participe,
Vu le courrier de la Ville d'Agen « coordonnateur » du groupement de commande en date du 31 janvier 2022,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Le marché 2019SAS01 « Restauration collective » est un groupement de commande entre la Ville d'Agen (coordonnateur) et l'Agglomération d'Agen ainsi que plusieurs communes de l'Agglomération d'Agen, plusieurs communes hors Agglomération et des associations.

Ce marché a été notifié le 30 juillet 2019 et a une durée de 2 ans, renouvelable jusqu'à 4 ans maximum (juillet 2023).

La crise sanitaire COVID-19 a entraîné une interruption partielle de l'activité de restauration collective pendant la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

A la suite de cette interruption partielle d'activité, la Société ELIOR a sollicité, par un courrier en date du 11 décembre 2020, la Ville d'Agen en tant qu'autorité coordinatrice du groupement, afin de recevoir une indemnité pour compenser le bouleversement économique du marché sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Aucune stipulation contractuelle ne régit l'interruption, même partielle, de l'activité. Pour autant, suite à plusieurs échanges entre les parties, celles-ci ont évalué l'impact financier de cette interruption de service et l'indemnité compensatrice qui en découle.

En conséquence, il a été décidé de mettre un terme à ce litige par la signature d'un protocole transactionnel concernant l'impact financier de la crise sanitaire Covid-19 en fixant des obligations réciproques.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer le protocole transactionnel avec la société ELRES dans le cadre de l'accord-cadre 2019SAS01 « Restauration collective » concernant l'impact financier de la crise sanitaire COVID-19,

Article 2 : de préciser qu'au regard de la confidentialité attachée à la procédure, le contenu du protocole ne sera pas diffusé publiquement.

AR Prefecture

047-200068948-20220315-DEC_035_2022-AU
Reçu le 16/03/2022
Publié le 16/03/2022

Fait à NERAC, le 15 MARS 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire